CONCOURS INTER-RÉGIONAL AUDIOVISUEL 2027 DES UR 15, 16, 17 et 18

Le concours est organisé par l'UR18

avec la participation des Amis de la Couleur de Coulommiers (en UR17)

le samedi 30 janvier 2027

1. Conditions de participation

1.1 Tous les auteurs, affiliés ou non à la FPF, des U.R. 15, 16, 17 et 18.

1.2 Le choix du sujet ou du thème est libre.

1.3 Le nombre d'oeuvres présentées est limité à 2 par auteur.

1.4 Pour le reste, les auteurs doivent respecter le règlement du concours **'Court-métrage photographique**' tel qu'il figure dans le guide des compétitions 2027 de la FPF

et en particulier les points suivants :

- La durée de projection est limitée à **12 minutes**.

- De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'oeuvre, la vidéo étant secondaire.

- Des images empruntées (internet ou toute autre source) peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification audiovisuelle accompagnant le montage. Les auteurs devront disposer des droits attachés à ces images.

- L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'oeuvre. C'est l'apport photographique de l'auteur qui doit être pris en compte, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujets historiques par exemple).

- Le générique devra être placé à la fin du montage.

- Les montages doivent être présentés exclusivement sous la forme de fichiers au **format vidéo MP4**.

- La résolution des images doit être en haute définition : 1920 x 1080 maximum. Autres formats HD courants (1620 x 1080 – 1440 x 1080).

1.5 Une oeuvre non retenue dans un concours Inter-régional antérieur pourra être présentée de nouveau après avoir été modifiée et améliorée. Elle devra obligatoirement conserver le même titre qu'à la première présentation.

1.6 Matériel mis à disposition :

- Un ordinateur PC (tour ou portable).

- Un vidéo projecteur HD réglé au format 1920 x 1080.

- Une sonorisation (ampli + enceintes) et un écran.

2. Modalités de participation

2.1 Les participants affiliés à la FPF devront obligatoirement inscrire leurs montages et les fiches d'identification correspondantes sur le site concours de la FPF

(https://copain.federation-photo.fr) à la ligne Audiovisuel de l'onglet « Compétitions

régionales individuelles» **au plus tard le mercredi 20 janvier 2027 à 23h59**.

2.2 **Tous les participants, qu'ils soient affiliés ou non à la FPF**, devront faire parvenir

leurs montages et les fiches d'identification audiovisuelles correspondantes par GrosFichiers.com ou équivalent à Philippe de Murel (**philippe@demurel.fr**) et à Marc Léguistin (**marc@leguistin.com**) et ajouter également le Commissaire Régional de leurs UR à savoir :

Christian Goutin (christian.goutin@gmail.com) pour **l'UR 15**,

Didier Charlemagne (presur16@federation-photo.fr) pour **l'UR 16**.

Rien de plus pour les participants de l'UR17 et de l'UR18, puisque leur commissaire est l'organisateur (Marc Léguistin).

Attention :

- La fiche d'identification audiovisuelle doit être téléchargée par les membres FPF sur le site concours via le bouton 'Outils Concours' de leur page 'Inscriptions et concours en cours'. Pour les personnes qui ne sont pas adhérentes FPF, la demander à l'organisateur par mail (**marc@leguistin.com**).

- Les fiches d'identification devront obligatoirement mentionner tous les « emprunts » : photos, vidéos, textes, voix et musiques. Ces « emprunts » devront également être mentionnés au générique de fin du montage.

- S'il s'agit d'une première participation à une compétition audiovisuelle fédérale (court métrage photographique ou série sonorisée) les auteurs devront le préciser sur la fiche dans la case 'Message à l'intention des organisateurs'.

- Si le participant est affilié à la FPF son numéro de carte fédérale devra

obligatoirement figurer sur ses fiches d'identification.

En cas de difficultés n'hésitez pas à contacter votre Commissaire Régional.

2.3 La participation est fixée à **10 €** pour les auteurs **non affiliés à la FPF**.

Établir un chèque à l'ordre des Amis de la Couleur et l'expédier avant le 20 janvier 2027 à :

Philippe de Murel

67, avenue Gastellier

77120 Coulommiers

3. Jugement

3.1 Date : **le samedi 30 janvier 2027 à partir de 10h** jusqu'à la lecture du palmarès. Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée.

3.2 Lieu :

Local des Amis de la Couleur

1 Rue Maurice Ramon

77120 Coulommiers

GPS : 48°48'50.7"N 3°05'14.8"E

Téléphone en cas de problème 06 63 80 36 46 (Marc Léguistin)



3.3 Le jury sera composé de **3 membres** (un juré pour l'UR15, l'UR17 et et l'UR18).

Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.

Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR.

Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la

compétition (règlement national).

3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.

3.5 Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des Commissaires Audiovisuels, s'il présente :

- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire,

- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve conformément code de déontologie de la FPF,

- ou s'il ne répond pas aux exigences de la FPF en matière de création personnelle.

3.6 Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par réalisation.

Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.

3.7 Pour toutes précisions sur les possibilités complémentaires de participation au concours Inter-régional Audiovisuel se reporter à la rubrique 'Court-métrage photographique' du guide des compétitions 2027 de la FPF.

3.9 Pour la désignation des juges, chaque Commissaire fera connaître son juge et ses

coordonnées à Marc Léguistin avant le 6 janvier 2027.

4. Palmarès

4.1 Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses pourront être attribuées aux meilleures oeuvres suivant une liste pré-établie.

4.2 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quel qu'en soit le motif.

5. Sélection pour le Concours National 2 de la FPF

5.1 Seuls les auteurs affiliés à la FPF et à jour de leur cotisation fédérale à la date du jugement de l'Interrégional pourront être sélectionnés pour le Concours Audiovisuel National 2.

5.2 Les places seront attribuées UR par UR , dans l'ordre du palmarès en fonction des quotas attribués par la FPF à chaque UR pour 2025, à savoir :

UR 15 : 3 places

UR 16 : 1 place

UR 17 : 2 places

UR 18 : 1 place

Les oeuvres retenues accéderont directement au concours Audiovisuel National 2 qui aura lieu les **23 et 24 avril 2027 à Rousset (UR 13).**

Les 10 premiers du concours Audiovisuel National 2 seront sélectionnés pour le concours Audiovisuel National 1 de 2028 avec l'obligation de présenter une nouvelle réalisation.

6. Garanties

6.1 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.

7. Diffusion

Le présent règlement, accompagné de la fiche d'identification audiovisuelle, est à diffuser par chaque Commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR. Demander au Président de chaque UR de bien vouloir se charger de la diffusion via le fichier adhérents FPF.

8. Récompenses

Les UR et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les oeuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux oeuvres. Les Juges et Commissaires peuvent exceptionellement décider de ne pas l'attribuer.

Les auteurs non affiliés à la FPF ayant versé un droit de participation pourront, en fonction du classement de leurs oeuvres, bénéficier d'une dotation.